EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE STE-AGATHE-EN-DONZY

Séance du 29 Janvier 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-neuf Janvier à 20 h 30 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de Monsieur COASSY Bruno, Maire. Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Etaient présents :

M. PRUD'HOMME Daniel M. GAGNAIRE Bernard M. QUÉRAT David M. RABUT André Mme MAUGÉ Solange Mme RONDEPIERRE Sandrine M. GUEDON Serge Mme MATTANA Nathalie Mme MILLET Sabine Mme REY Paule Maryse

Secrétaire de séance : Mme RONDEPIERRE Sandrine

OBJET: REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES

CONSEILLERS MUNICIPAUX

2021.01.04

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci (articles L. 2123-18- 1 et R. 2123-22-2). La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (décret n° 2019-139 du 26 février 2019).

La loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 a modifié l'article L. 2123-18 qui prévoit désormais que les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du Conseil Municipal.

Considérant que plusieurs conseillers municipaux participent aux commissions thématiques de la C.C. FOREZ-EST et sont amenés à se déplacer hors du territoire de la commune ;

Monsieur le Maire explique que les textes réglementaires concernant les frais de mission, les indemnités kilométriques et les frais d'hébergement sont parus :

- Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.
- 3 arrêtés du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités de mission, fixant les taux des indemnités kilométriques, fixant les taux des indemnités de stage.

De ce fait, Monsieur le Maire propose d'appliquer la revalorisation du barème de l'indemnité kilométrique :

 aux conseillers municipaux lorsqu'ils utilisent leur véhicule pour assurer un déplacement dans le cadre de leur fonction

Véhicule	Moins de 2 000 kms	De 2 001 à 10 000	Plus de 10 000 kms
		kms	
5 CV et moins	0.29 €/km	0.36 €/km	0.21 €/km
6 CV et 7 CV	0.37 €/km	0.46 €/km	0.27 €/km
8 CV et plus	0.41 €/km	0.50 €/km	0.29 €/km

Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm³

0.14 €/km

Vélomoteur et autres véhicules à moteur

0.11 €/km

En ce qui concerne le remboursement des frais de mission, les taux sont les suivants :

	Taux de base	Grandes	villes	et	Communes de Paris
		communes de la métropole			
		du Grand Paris			
Hébergement	70 €	90 €		110 €	
Déjeuner	15.25 €	15.25 €		15.25 €	
Diner	15.25 €	15.25 €		15.25 €	

Grandes villes : population supérieure à 200 000 habitants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les nouveaux tarifs indiqués ci-dessus,
- DIT que le remboursement des frais aux conseillers municipaux se fera sur présentation des justificatifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le 16 février 2021

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201964-20210129-20210104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021 Affichage : 16/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

